

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Emilie DE BOUVER, Sophie DUCCA et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE et Gérard HAKKENBERG

Absente excusée : Madame Isabelle BARTHELEMY

Convocation et affichage : 28/10/2024

Secrétaire de séance : Monsieur POLATOUCHE Antoine

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Participation au logiciel anydesk ordinateur secrétaire de mairie – Accord à l'unanimité

Lecture du compte rendu du 21 septembre 2024. Approuvé à l'unanimité.

### **1. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE : MODE DE CONTRACTUALISATION ET PARTICIPATION**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance.,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu l'avis du comité social territorial du 03 octobre 2024,

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant

minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581.). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adhérer, pour les risques prévoyance pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04 ;**
- **de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une participation mensuelle brute de 7 € par agent précisant que le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant dû par l'agent au titre des garanties obligatoires de base (incapacité de travail + invalidité permanente)**
- **d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

## **2. DELIBERANTION FIXANT LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA COLLECTIVITE DE CUREL : RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 03 octobre 2024,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer à partir du 01/01/2025 le taux d'avancement de grade dans la collectivité, à 100%.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité adopte le ratio présenté ci-dessus.**

## **3. DELIBERATION DE MODIFICATION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE EN SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE (CATEGORIE B).**

- Le Maire informe l'assemblée :

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie requalifie cette fonction en « secrétaire général de mairie » et permet le recrutement par promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur territorial (catégorie B). Compte tenu de cette évolution, il est possible de modifier le tableau des emplois.

- Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023, de modifier l'emploi permanent de « secrétaire de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades d'adjoint administratif principal en « secrétaire général de mairie » pouvant être pourvu par un agent relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (*rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe*). Le temps de travail hebdomadaire demeure inchangé.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu la délibération n°23/12 du 10 avril 2012 portant création de l'emploi de secrétaire de mairie, modifiée par la délibération 36/2016 en date du 08 octobre 2016 modifiant le temps de travail ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de modifier l'emploi de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie dans les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (*rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe*) relevant de la catégorie hiérarchique B pour une durée hebdomadaire de service équivalente, soit à raison de 7 heures hebdomadaires.
- **charge** le Maire ou Président de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 01/01/2025.

### TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CUREL AU 01 JANVIER 2025

#### Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Délibération et date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Administratif	Secrétaire général de mairie	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	N°36/2024 02/11/2024	7 h hebdo	Non

#### Filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	Délibération et date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	N°40/2021 11/12/2024	7 h hebdo	Oui Motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8-3 (ancien 3-3-3°)

#### **4. CONTRAT DE MAINTENANCE DU DEFIBRILLATEUR FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2024.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Général des Alpes de Haute Provence sollicite une participation financière aux communes au titre du Fonds de Solidarité Logement 2024, qui permet d'accorder aux personnes défavorisées l'accès ou le maintien dans leur logement.

Monsieur le Maire propose une participation financière de 32.33 € au titre du FSL 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité Accepte la participation de 32.33 € au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

#### **5. LOCATION ATELIER PASSAVOUR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail précaire à Madame Audrey JOYANT HAKKENBERG et Monsieur Gérard HAKKENBERG, éleveur, de l'atelier situé à la ferme du Passavour afin de pratiquer son activité de fromagère est arrivé à son terme le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de louer cet atelier, pour un loyer mensuel 150.00 € ainsi que 100,00 € de charges. Les charges seront révisables en fonction de la consommation réelle à chaque fin d'année.

Un contrat de bail précaire sera établi.

Monsieur HAKKENBERG Gérard ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, par 4 voix POUR, accepte de louer à Madame Audrey JOYANT HAKKENBERG et Monsieur Gérard HAKKENBERG l'atelier situé à la ferme du Passavour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en bail précaire, fixe le tarif du loyer mensuel à 150,00 € et 100,00 € de charges et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

#### **6. RESILIATION D'UN BAIL DE LOCATION**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame KARTES Leila a demandé la résiliation de leur bail au 31/10/2024.

Après lecture du courrier reçu en Mairie, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver la résiliation de bail de Madame KARTES Leila relatif à la location de l'appartement communal de la Mairie à la date du 31/10/2024.**

#### **7. LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail du logement communal de la mairie a été résilié au 31/10/2024.

En conséquence cette habitation est disponible.

Monsieur le Maire propose de louer cet appartement, et présente les dossiers reçus.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette affaire.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de louer l'appartement communal de la mairie à Monsieur RODRIGUEZ Palacios et Madame AZAN Valérie à compter du 25 novembre 2024, pour un loyer mensuel de 333.00 € et une caution du même montant et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à venir.**

#### **8. CHEMIN VIEUX CUREL : DEVIS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux engagés sur le chemin du vieux Curel il y a des travaux supplémentaires à effectuer.

Il présente les devis de ces travaux supplémentaires de l'entreprise GUIRAMAND.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise GUIRAMAND d'un montant de 1920.00 € pour la réalisation des travaux supplémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**9. DEVIS ELAGAGE**

Ce point est ajourné le devis n'a pas été reçu.

**10. REPARATION TOITURE LOGEMENT : DEVIS**

Ce point est ajourné le devis n'a pas été reçu.

**11. CHARGES LOCATIVES 2023 PASSVOUR : DEMANDE DE REVISION DES LOCATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les problèmes de la chaudière qu'il y a eu en fin d'année 2023/début 2024 et avril/mai 2024.

Les locataires ont dû se chauffer avec des radiateurs électriques et l'eau au gaz pour palier à ces problèmes de chaudière.

Il a été demandé à la mairie de faire une révision des charges de l'année dernière.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur cette demande.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide qu'il n'y aura pas de révision des charges locatives 2023 du Passavour, car il n'y a pas eu de charges non consommées facturées.**

**12. PARTICIPATION A UN LOGICIEL DE TRAVAIL ORDINATEUR SECRETAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que pour permettre à la Secrétaire de se connecter à distance sur l'ordinateur de la Commune et lui permettre d'intervenir rapidement sans se déplacer, il est nécessaire d'installer un logiciel sur son ordinateur portable.

Ce logiciel, ANYDESK, lui permet d'intervenir pour les cinq Communes pour lesquelles elle travaille, à savoir BEVONS, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL, CUREL, LES OMERGUES et VALBELLE.

La licence de ce logiciel a un coût pour 3 ans de 1 098,54 € HT.

C'est la Commune de VALBELLE qui prendrait en charge le paiement de la facture.

Monsieur le Maire propose de participer au coût de cette licence, au prorata du temps de travail de la Secrétaire dans chaque Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour cette participation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la participation au coût de cette licence du logiciel ANYDESK au prorata du temps de travail de la Secrétaire dans chaque Commune, autorise Monsieur le Maire à rembourser la Commune de VALBELLE pour un montant de 174.77 € HT pour 3 années, dit que ce principe est reconduit pour les années suivantes.**

**13. QUESTIONS DIVERSES.**

La séance est levée à 20h17-.

Le Maire,  
**Thierry BELLEMAIN**

